



Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département du Rhône : bilan 2024 et priorités 2025

1. Qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

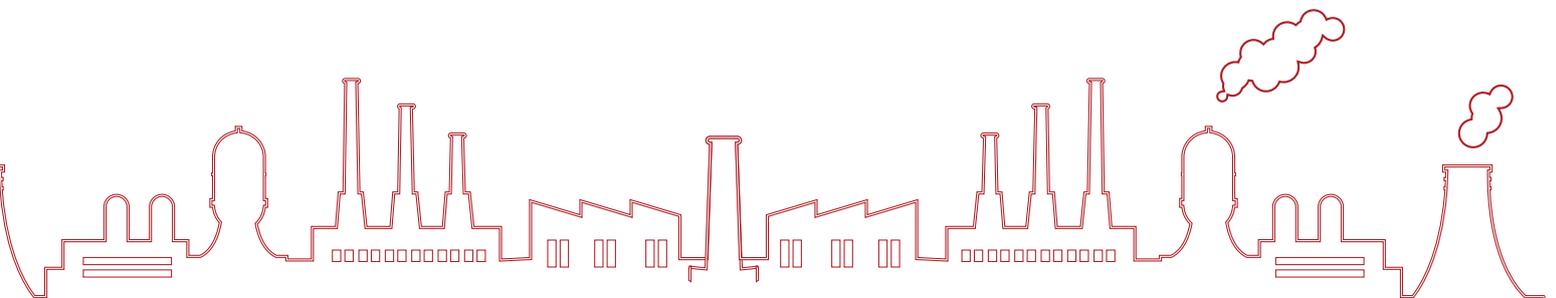
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire ;

- **enregistrement** : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



2. Contexte territorial

Le Rhône est un département à l'activité industrielle importante et au tissu industriel diversifié. La plateforme industrielle de la Vallée de la Chimie est un témoignage important dans ce domaine d'activité très développé dans le département.

Néanmoins d'autres secteurs comme ceux liés à l'économie circulaire (plateforme de recyclage des déchets de tout type), ceux liés à la santé et aux biotechnologies ou enfin ceux liés à la logistique sont également en pleine progression.

Les **inspecteurs de l'environnement** de l'UD du Rhône et de la DDPP sont en charge du suivi et du contrôle de ces ICPE industrielles. Ils s'appuient sur les compétences d'un réseau régional pour le contrôle des éoliennes, et de la sécurité des canalisations de transport.

Les ICPE du département

- 43 sites Seveso (29 Seveso seuil haut et 14 Seveso seuil bas) ;
- 101 installations relevant de la directive IED ;
- 32 carrières ;
- 884 km de canalisations de transport dont 525 canalisations de gaz naturel ;



Les chiffres clefs 2024 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 497 inspections de sites industriels ;
- 94 contrôles inopinés de sites industriels ;
- 13 inspections d'appareils à pression ;
- 13 inspections de canalisations ;
- 57 mises en demeure ;
- 15 astreintes financières ;
- 6 amendes administratives.

Bilan de l'instruction

- 5 décisions sur des dossiers soumis à autorisation ;
- 7 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement.

La protection des riverains : plans de prévention des risques technologiques

- 10 PPRT en vigueur ;
- Un peu plus de 41 M€ engagés par l'État pour les mesures foncières dont près de 20 M€ déjà payés. Près de 5M€ ont été dépensés en 2024 ;
- Le PPRT du site ADG de Saint-Genis-Laval, annulé en 2018, est en cours d'élaboration et devrait être approuvé d'ici la fin de l'année 2025,
- Le PPRT de GIFRER (69) a été abrogé suite à la cessation de l'activité de l'exploitant par arrêté préfectoral n° DDT-69-2024-12-04-00003 du 04/12/2024.

3. Actions thématiques en 2024 et perspectives 2025

■ Les actions thématiques en 2024

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2024, parmi les 8 actions nationales qui ont été menées, on peut citer entre autres :

- la vérification de l'application de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 qui concerne la surveillance des PFAS (composés per et

polyfluoroalkylés) dans les rejets industriels, ainsi que l'analyse des résultats et la mise en œuvre le cas échéant de mesure de suppression ou de réduction des rejets de PFAS ;

- le contrôle des rejets atmosphériques avec un focus sur les composés organiques volatils (COV) pour améliorer la qualité de l'air ;
- et la prévention des risques accidentels avec une priorité sur les liquides inflammables et les rétentions.

En complément de ces priorités nationales, plusieurs thématiques d'initiative régionale ont été menées :

- des exercices « POI » (Plans d'Opération Interne) qui sont des exercices de gestion de crise, déclenchés de manière inopinée et en heures non ouvrées ;
- le contrôle de la gestion des déchets inertes dans les filières de traitement ;
- le contrôle de la sécurité des équipements sous pression exploités dans les stations de ski.

Depuis 3 ans, l'inspection mène, à l'échelle de la région, une campagne de contrôle ciblée en l'espace de quelques semaines, qui vise à concentrer des inspections sur un thème choisi pour optimiser la pédagogie auprès des exploitants. **La campagne 2024 qui portait sur les conditions de rejet des effluents aqueux** avait pour but de contribuer à la prévention des pollutions des eaux superficielles et au respect des normes de qualité environnementale dans les cours d'eau.

Les DD(ets)PP ont, pour leur part, mené une action ciblée sur le risque d'incendie dans les établissements A, E et D dans le but de vérifier les moyens de défense et de protection ainsi que les installations électriques.

■ **Perspectives et chantiers pour 2025**

Conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles 2023-2027 de l'inspection des installations classées, l'effort sur la présence de l'inspection sur le terrain se maintient. La ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, en complément de cette stratégie pluriannuelle qui vise non seulement à prévenir les accidents et les pollutions, mais aussi à s'adapter au changement climatique, a défini des thématiques spécifiques sur lesquelles l'inspection des installations classées travaille en 2025 :

- **la déclinaison aux ICPE en région du plan d'action interministériel PFAS.** La préfète de région Fabienne BUCCIO a engagé une mobilisation interministérielle forte pour faire face aux enjeux sanitaires et environnementaux que représente la pollution aux PFAS. Cette mobilisation est détaillée dans un [article internet](#).
- **La gestion des premières heures d'un incident ou accident** parce que les heures qui suivent le déclenchement d'un incident ou accident industriel sont cruciales et la bonne mise en œuvre des dispositifs de sécurité et mesures prévus pour y faire face est déterminante pour la gestion de l'évènement dans son ensemble.
- **La libération du foncier** industriel par l'accélération du traitement des dossiers de cessation d'activités. La loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023 vise en

effet à encourager la réhabilitation des friches industrielles, afin de pouvoir disposer de sites adaptés à l'accueil de nouvelles usines, dans un contexte de relocalisation d'activités industrielles stratégiques pour la souveraineté nationale, tout en limitant l'artificialisation de zones naturelles et en préservant ainsi la biodiversité.

- **La qualité de l'air** étant un déterminant environnemental majeur de la santé de nos concitoyens, il est essentiel que les installations de combustion réparties sur l'ensemble du territoire, et sources d'émission de polluants atmosphériques, respectent les valeurs limites d'émission qui leur sont imposées. Ainsi, des contrôles seront menés sur les installations de combustion dites moyennes (puissance thermique nominale totale comprise entre 5 et 50 MW).

Les thématiques d'initiative régionale porteront notamment sur :

- la prise en compte du **risque inondation dans les ICPE**, dans un contexte de dérèglement climatique, les inondations peuvent non seulement causer des dommages significatifs aux installations, mais aussi entraîner potentiellement des fuites de substances dangereuses ;
- **la mise en œuvre du plan de modernisation des installations industrielles** qui permettra de contrôler le suivi et la maîtrise des conséquences du vieillissement des équipements industriels ;
- **le contrôle des fuites de CH₄ (méthane)** dans les installations de stockage de déchets non dangereux, ce gaz ayant un fort pouvoir d'effet de serre. Cette action a été identifiée dans le cadre de la COP régionale pour lutter contre le dérèglement climatique.

Une Opération coup de poing a été menée sur le risque incendie dans les entrepôts soumis à déclaration

De nombreuses actions ont déjà été réalisées ou proposées sur les entrepôts de matières combustibles soumis à autorisation ou enregistrement. Les sites soumis à déclaration ne disposent pas des mêmes moyens de veille réglementaire alors que l'accidentologie est significative.

L'inspection s'est concentrée sur la vérification du plan de défense incendie (PDI), l'état des stocks, l'analyse des flux thermiques et la réalisation du contrôle périodique pour les sites ayant l'obligation d'en effectuer un. Cette action a également été l'occasion de vérifier le statut administratif de ces installations, permettant ainsi de s'assurer du bon classement de leur régime ICPE (déclaration → enregistrement).



Focus : L'enjeu de la gestion irrégulière des déchets

La DREAL a engagé une démarche de renforcement de son action et de son organisation pour le contrôle, dans le Rhône, des sites illégaux, principalement dans le domaine des déchets et de la gestion des terres inertes.

Dans le département, le nombre de sociétés procédant à des activités délictueuses de gestion irrégulières est grandissant du fait de l'aspect lucratif de ces activités. Dans le Rhône, de nombreuses parcelles agricoles sont concernées.

Dans ce cadre, des échanges réguliers avec des services concourants ont lieu : gendarmerie nationale, police nationale, Brigade de contrôle et de recherche de la Direction générale des finances publiques (DGFiP), Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP).

La DREAL participe à l'instance du COLDEN (Comité Opérationnel de Lutte contre la Délinquance Environnementale) permettant de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative ainsi que les réponses pénales et administratives, puis aux opérations de contrôle qui en découlent.

Les objectifs principaux sont d'améliorer l'action de la DREAL, de participer à la montée en compétence des élus, collectivités et autres services de l'État sur le domaine et d'améliorer la coordination de la réponse de l'État de manière proportionnée aux enjeux.

En 2024, 19 inspections ont été menées sur des sites illégaux ayant abouti à 12 arrêtés de mise en demeure et 8 arrêtés de sanction.

